

PU4499fr02
15/02/2014

CERTIFICATION des "GROUPEMENT DE PRODUCTEURS EN PAYS-TIERS"

Les règlements en vigueur de la production biologique autorisent la certification des projets de "Groupement de producteurs". Cette certification est basée sur la conformité d'un plan de système biologique aux dispositions réglementaires en vigueur. L'évaluation du système de contrôle interne pour la certification des "Groupements de producteurs" est possible si des garanties suffisantes sont apportées ; cela peut réduire le besoin d'observation directe par le contrôle externe de chaque sous-unité ou producteur du groupement.

Lorsque des groupements ou des individus demandent la certification biologique de leurs projets à Certisys, ils doivent soumettre un plan de système biologique, c'est-à-dire une description détaillée de l'activité de production ou de préparation (transformation, commercialisation) pour laquelle ils souscrivent.

1. Quelques définitions de termes :

Aux fins du présent document, certains concepts et termes sont ici définis pour la bonne compréhension des utilisateurs :

1.1 "Production biologique" : C'est un système de production agricole réglementé et certifié qui est basé sur le respect du vivant et des cycles naturels, qui gère de façon globale la production en favorisant l'agrosystème mais aussi la biodiversité, les activités biologiques des sols et les cycles biologiques. La réglementation interdit toute utilisation d'engrais, de pesticides de synthèse et des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans la production biologique. Les agriculteurs qui souhaitent être certifiés dans ce mode de production misent, par exemple, sur la rotation des cultures, les engrais verts, le compostage, la lutte biologique, l'utilisation de produits naturels, et le sarclage mécanique pour maintenir la productivité des sols et le contrôle des maladies et des parasites.

La production de produits avec le label "bio" implique le contrôle de toute la chaîne de production depuis la culture ou la cueillette des matières premières jusqu'à l'exportation ou à la consommation.

1.2 "Plan de Système Biologique" (PSB) (pour le NOP): est un plan de gestion entre le producteur ou le préparateur et l'organisme certificateur qui comprend les descriptions de tous les aspects de la production agricole ou de la préparation. Ce plan doit être établi, amendé et validé à travers un dialogue entre l'organisme certificateur et le producteur ou le préparateur, il doit être adapté aux particularités de chaque projet.

Le plan de système biologique est le cadre d'échange par lequel le producteur ou le préparateur et l'organisme certificateur collaborent pour définir, sur la base d'un site ou de projet donné, comment garantir la qualité du produit et documenter l'activité conformément aux règlements en vigueur. Il engage le producteur ou le préparateur à mettre en pratique des procédures lui permettant d'être conforme à chaque disposition applicable dans les règlements.

Le PSB est le document clé de gestion du projet certifié. L'organisme certificateur est compétent pour déterminer la documentation nécessaire exigée pour examiner et évaluer le plan du système biologique d'un projet. Ce dossier doit être adapté aux particularités des activités et être suffisant pour démontrer la conformité au mode de production biologique. A cet effet, l'organisme certificateur peut demander des documents additionnels pour s'assurer qu'un projet particulier est conforme.



CERTIBIO
MEMBER



1.3 “Opérateur” : Toute entité juridique (coopérative, association, GIE, ONG, personnes physiques ou morales) chargée de veiller au respect des exigences des règlements au sein de l'activité biologique qui est sous son contrôle.

1.4 “Préparation” : Il s'agit là de toute intervention sur les produits en dehors de la ferme (lieu de production) visant à stocker, nettoyer, trier, conditionner ou transformer un produit agricole brut en un produit agroalimentaire fini ou semi-fini (séchage, dépelliculage, préparation culinaire).

1.5 “Unité de production” : C'est le lieu d'où les produits sont issus et/ou préparés, y compris toutes les sous-unités situées dans la proximité géographique. Une unité de production, peut-être composée de plusieurs sous-unités situées dans la même proximité géographique, fonctionne dans le cadre du plan du système biologique, et est gérée par un système de contrôle interne qui assure la conformité aux dispositions applicables des règlements. Chaque unité de production dans le cadre d'une production ou d'une préparation biologique définit son site, ses pratiques, sa gestion et ses produits.

1.6 “Sous-Unité” : C'est la plus petite partie divisible d'une unité de production, telle qu'un champ, une parcelle, une zone de collecte sauvage, ou un secteur de transformation distinct. Par exemple, si le village constitue une unité de production, les producteurs membres du groupement dans le village constituent les sous-unités.

1.7 “Site” : C'est le lieu de production et de gestion des activités d'une unité.

1. 8 “Installation”: Tout aménagement ou tout équipement commun aux différentes unités du “groupement des producteurs” mis en place pour le stockage, le nettoyage, le triage, le conditionnement ou la transformation des produits (magasin, matériels de nettoyage, usine, etc.).

1.9 “Système de contrôle interne” (SCI) : C'est le système d'assurance qualité établi en interne, inclu dans le plan de système biologique, qui définit les pratiques, la tenue des registres et les exigences du contrôle interne applicables à chaque unité de production, site ou installation. Il identifie la méthode de contrôle interne utilisée.

1.10 “Conversion”: le passage de l'agriculture non biologique à l'agriculture biologique pendant une période donnée, au cours de laquelle les dispositions relatives au mode de production biologique sont appliquées.

2. Guide pour la certification de “groupement de producteurs”.

La méthode de certification de producteurs travaillant ensemble est traditionnellement appelée « certification de groupe » et désignée ici sous le nom « de la certification de groupement de producteurs ». Quand les activités d'un projet sont effectuées d'une façon semblable dans différents sites, unités de production et installations, et lorsque ces activités sont régies par un plan du système biologique (PSB) bien exécuté, l'inspection peut-être réalisée après évaluation des risques par échantillonnage plutôt que par l'observation directe de chaque membre du groupement de producteurs.

2.1 Prérequis à la certification de “groupement de producteurs”

- Le “groupement de producteurs” composé d'unités de production, de sites, et d'installations, doit être formellement organisé (association, coopérative, société, GIE, individu, ou toute autre entité).
- La certification est établie au nom du groupement et non des membres pris individuellement, d'ailleurs ils ne peuvent se présenter comme certifiés qu'à travers leur groupement.
- L'opérateur ici dénommé “groupement de producteurs” ne peut être certifié que par un organisme certificateur accrédité et habilité pour la certification des projets de “groupements de producteurs”.
- Les pratiques du “groupement de producteurs” doivent être uniformes et refléter un processus ou une méthodologie cohérente, utilisant les mêmes intrants et procédures.
- La participation au projet certifié du “groupement de producteurs” est limitée aux membres qui doivent

impérativement vendre leur production certifiée biologique seulement à travers le groupement, à moins que les membres soient individuellement certifiés.

- Les producteurs membres du groupement doivent utiliser les mêmes procédures et techniques de production, de transformation, de distribution et de commercialisation tout en ne perdant pas de vue la traçabilité de leurs produits jusqu'à destination finale (encodage, étiquetage, marquage, etc.).

- Les protocoles de tenue des registres et d'archives doivent être conformes. Il n'est pas acceptable que les unités de production du "groupement de producteurs" diffèrent dans leur méthodologie d'enregistrement des données.

2.2 Projet de "groupement de producteurs" dans le système bio

Le "groupement de producteurs" doit établir et mettre en place un système de contrôle interne (SCI) avec contrôle et documentation des pratiques de production, des intrants utilisés dans chaque sous-unité, unité de production, site ou installation pour assurer la conformité des produits au mode de production biologique.

Critères d'admission des "membres" dans une unité de production :

La désignation des membres comme appartenant à une unité de production est relative à un site géographique donné et aux types de produit. Tous les membres dans une unité de production :

- s'engagent individuellement à respecter les conditions de production du mode biologique;
- bénéficient des mêmes formations assurées par le groupement et leur suivi;
- appliquent les mêmes pratiques de production et d'enregistrement ;
- l'approvisionnement d'intrant est contrôlé par le groupement ;
- partagent un responsable de la gestion des activités, de la vulgarisation, du contrôle et du renforcement du fonctionnement du système de contrôle interne ;
- utilisent des procédés de préparation conformes et identiques ;
- sont situés dans la même proximité géographique, définie par l'accès à la même installation de collecte ou de transformation post-récolte, et/ou des parcelles communes, la même source d'approvisionnement en eau, la même topographie ou autres facteurs physiques ;
- produisent les mêmes produits et partagent le même programme de récolte.

De même, si un membre d'une unité de production transforme les produits de plus d'un producteur membre, il doit être considéré comme une unité de production à part entière, et doit être inspecté annuellement par l'organisme certificateur. Le nombre maximum de producteurs membres d'une unité de production donnée devrait être basée sur la faisabilité d'un encadrement efficace du SCI et des facteurs tels que la taille des sous-unités et leur accessibilité.

2.3 Inspection du "groupement de producteurs":

L'inspection ou le contrôle externe par l'organisme certificateur est « l'évaluation sur le terrain du projet de production ou de préparation d'un demandeur de la certification afin de déterminer la conformité au mode de production biologique tel que décrite dans le PSB ».

Les inspections externes annuelles jouent un rôle important car elles permettent de déterminer si un PSB est correctement mis en application. Les contrôles effectués consistent entre autres à vérifier la conformité du PSB, le contrôle des intrants, des lieux de stockage, des mesures de séparations entre produits et parcelles conventionnels et biologiques, des recettes et procédures de préparation, des matériaux d'emballage et d'étiquetage, des mesures d'hygiène pour la partie transformation. La description doit être conforme, tant pour les surfaces cultivées, l'origine des intrants et l'itinéraire technique, que pour les enregistrements administratifs et de traçabilité des produits.

La vérification du PSB est en grande partie accomplie par un audit du fonctionnement du système de contrôle interne, accompagné d'un examen physique de chaque unité de production (généralement les sièges sociaux ou les services communs de transformation ou de collecte) et d'un échantillonnage significatif de sous-unités dans n'importe quelle unité de production donnée. En années suivantes, toutes les unités contrôlées avec succès seront inspectées par la méthode d'échantillonnage décrite

ci-dessous). Dans le “groupement de producteurs”, la sous-unité de production est la plus petite portion qui doit être inspectée chaque année. En plus de l’inspection annuelle obligatoire, des inspections inopinées peuvent être organisées par l’organisme certificateur. Il est à noter pour la certification NOP que toutes les unités de production doivent être inspectées la première année de certification du groupement. Les parcelles d’un nouveau membre suivront un temps de conversion avant la certification comme du bio. Ce temps varie de 0 à 3 ans suivant les produits et les sites. Par exemple, la mise en culture de friches sous certaines conditions à déterminer avec Certisys ne nécessite pas de temps de conversion.

2.3.1 Inspection : Evaluation de risques et échantillonnage

2.3.1.1 Evaluation du risque : L’objectif de l’évaluation des risques est de déterminer si le système de contrôle interne (SCI) fonctionne correctement et de détecter et corriger à temps les non-conformités avant qu’elles ne compromettent la certification du groupe.

Certisys détermine selon ses procédures lesquelles des sous-unités dans une unité de production doivent recevoir une inspection externe en plus de l’inspection obligatoire des nouvelles unités de production, en fonction des risques de non-conformité.

Plus le niveau de risque global est élevé, plus la taille de l’échantillon à contrôler est grande. Les paramètres ci-dessous permettront aux inspecteurs de déterminer la taille de l’échantillon et de décider quelles unités et sous-unités devront être inspectées annuellement:

- le nombre d’unités et sous-unités de production, les installations et les sites des membres du “groupement de producteurs”;
- la taille moyenne de l’unité de production et sous-unités ;
- le degré d’uniformité entre les sous-unités au sein d’une unité de production ;
- la complexité du système de production ;
- la structure du système de contrôle interne ;
- les non-conformités enregistrées dans une sous-unité au cours de l’année précédente ;
- les nouveaux venus dans le “groupement de producteurs”;
- l’extension significative de la taille de la sous-unité ;
- les cultures voisines ;
- le nombre d’années durant lesquelles le “groupement de producteurs” a fonctionné ;
- tous les problèmes précédents dans le fonctionnement du SCI ;
- les mouvements du personnel ;
- le potentiel de conflit d’intérêt ;
- la complexité des types de sous-unités et/ou des produits commercialisés ;
- la prédominance de la production conventionnelle du même type dans la région ;
- si c’est une préparation ou toute autre intervention est incluse ;
- la conformité des pratiques par rapport à la formation interne ;
- la fréquence de non-conformités mêmes mineures.

2.3.1.2 Echantillonnage : Le nombre de membres des groupements de producteurs d’un projet faisant l’objet d’un contrôle externe physique ne peut être inférieur à 10. Dans une situation de risque normal, l’échantillon ne peut être inférieur à la racine carrée du nombre de membres du groupement de producteurs. Dans des situations de risque moyen ou élevé, Certisys définit un facteur risque d’au minimum respectivement 1.2 et 1.4. Sur le nombre d’inspection à réaliser chaque année, au moins 25 % des sous-unités doivent être choisies au hasard.

Nombre minimum de petites exploitations à soumettre au contrôle physique annuel externe réalisé par Certisys			
Nombre de membres (=n)	Risque normal facteur = 1	Risque médium facteur = 1,2	Risque élevé facteur = 1,4

< ou égale à 100	10	12	14
> 100	\sqrt{n}	$1,2\sqrt{n}$	$1,4\sqrt{n}$

Dans le cas où Certisys constate un sérieux manque de fiabilité et d'efficacité du Système de Contrôle Interne, le nombre de membres du groupements soumis au contrôle externe annuel doit être augmenté jusqu'au moins trois fois la racine carrée du nombre de membres des groupements de producteurs ($3\sqrt{n}$).

2.3.2 Le rôle du système de contrôle interne (SCI)

Le système de contrôle interne a pour mission de garantir la conformité pratiques aux règles de production biologique. Tous les membres d'un "groupement de producteurs" sont régis par le même PSB et le SCI doit assurer un encadrement suffisant pour garantir que tous les participants veillent uniformément à la bonne application du plan. Il est dans l'intérêt du personnel du SCI de sauvegarder le statut biologique du groupement dans son intégralité.

Dans une unité de production, les contrôleurs internes sont chargés de contrôler les pratiques des membres (toutes les parcelles, tous les sites et toutes les installations) **au moins une fois par an minimum**. Le contrôle d'une sous-unité du "groupement de producteurs" doit se concentrer sur les points critiques de la conduite biologique comme les cultures voisines, l'état des cultures, les indicateurs de qualité de sol, les intrants, les lieux de stockage et le niveau de compréhension des exigences biologiques par les producteurs.

Tandis que c'est le rôle de l'organisme d'inspection de s'assurer que le SCI fonctionne correctement au niveau des unités de production, des sites, et des installations, le système de contrôle interne quant à lui, analyse plus en profondeur chacune de ces unités, sites ou installations de production. Toutes non-conformités détectées à l'unité de production, site ou dans les installations doivent être signalées à Certisys (et non pas seulement au SCI).

2.3.2.1 Comment le SCI fonctionne

Les contrôleurs internes effectuent au moins une inspection annuelle complète de chaque producteur, y compris les visites aux champs et/ou des installations. Le système de contrôle interne tient une documentation appropriée, incluant au moins une description des sous-unités et des installations, des plans de production, les produits récoltés, le contrat du producteur et les rapports de contrôles internes.

Le système de contrôle interne doit inclure l'application des sanctions aux différents membres qui ne se conforment pas au PSB du groupement. Il doit informer l'organisme certificateur des irrégularités et des non-conformités mêmes mineures détectées. Il doit communiquer aussi aux membres du groupement concernés les actions correctives imposées et leurs délais d'exécution.

Le SCI doit prévoir une grille de sanctions applicables aux membres du groupement qui ne sont pas en conformité avec le mode de production. Il doit prévoir des visites de contrôle supplémentaire pour vérifier l'application des actions correctives. Il doit également prévoir la suspension ou l'exclusion des membres ou des sous-unités qui se trouvent en non-conformités, y compris des mesures correctives qui doivent être mises en oeuvre par le membre ou l'unité avant d'être réadmis. Il doit informer l'organisme certificateur de toutes les actions correctives ; un membre qui viole délibérément ou frauduleusement le règlement ne devrait pas être autorisé à rejoindre le groupe jusqu'à ce que l'organisme certificateur approuve les mesures prises pour veiller à ce que la violation ne se répète pas.

2.3.2.2 Le personnel du Système de contrôle interne

Fonctions à assurer au sein du SCI :

–Comité technique : composé de techniciens, il détermine les pratiques culturales et agronomiques à appliquer par les producteurs, et est chargé de la documentation et de l'enregistrement des données, de l'approvisionnement en intrants.

–Comité d'évaluation interne : composé de techniciens, de représentants du conseil d'administration et des personnes ressources (relais), ce comité évalue sur base du rapport de contrôle interne la non-conformité détectée d'un membre et applique les dispositions prévues.

–Directeur du SCI : premier responsable du SCI, il supervise la coordination des activités

–Contrôleurs internes : agents techniques chargés de l'identification des sous-unités, du suivi du respect des exigences au niveau des sous-unités, unités, sites et installations du projet ; ils sont aidés dans cette tâche par des personnes ressources (relais) qui en raison de leur présence dans les unités et sites assure un suivi plus rapproché.

–Formateur : un responsable chargé de la formation et du renforcement des compétences.

Indépendamment du nombre d'employés du SCI, le responsable du SCI doit développer un organigramme pour fournir une image claire de la responsabilisation des tâches du personnel. Le personnel du SCI doit avoir une définition claire des rôles et des responsabilités confiés pour la gestion des ressources et la formation. En plus, le personnel engagé pour remplir des rôles dans un SCI devrait posséder les qualifications suivantes :

- être à l'aise dans la langue locale et le dialecte des membres du groupement ;
- avoir la capacité de lire, d'écrire et de faire des rapports dans la langue choisie par le SCI ;
- avoir une bonne connaissance des exigences du mode de production biologique et de préparation ;
- être familiarisé avec les systèmes locaux de production agricole ;
- être familiarisé avec les principes et les pratiques de l'agriculture biologique et de préparation ;
- démontrer sa compétence dans les procédures de contrôle interne et sa compréhension de la réglementation interne (test d'habilitation).

2.3.2.3 Conflits d'intérêt potentiels

Les contrôleurs internes peuvent faire face à un conflit d'intérêt avec leur environnement immédiat et se trouver en difficulté s'il faut rapporter des non-conformités. Ceci est une réalité pour les projets de producteurs individuels comme pour les projets de "groupement de producteurs". Afin de limiter le nombre potentiel de non-conformités non rapportées, le personnel du système de contrôle interne doit recevoir une garantie écrite qu'il ne subira pas de conséquences à la suite de la détection et du rapportage de la non-conformité. En substance, cette assurance écrite du groupement ou de la «personne» crée un « pare-feu » de protection pour les contrôleurs internes. En outre, ce personnel doit également être tenu de divulguer, par écrit annuellement, tout conflit d'intérêt potentiel avant l'inspection externe.

Le personnel du SCI pourrait être considéré comme ayant un conflit d'intérêt inhérent à son obligation de veiller à ce que l'ensemble du groupe conserve son statut biologique. Le groupement peut éviter tout conflit d'intérêt notamment en mandatant les contrôleurs internes dans des régions et des villages différents de ceux dont ils sont originaires. Egalement en changeant régulièrement les contrôleurs des différentes unités, sites et installations, le groupement peut éviter les complicités entre le personnel et les membres. Les membres du groupement doivent rapporter tout changement qui pourrait affecter la conformité des produits. L'organisme certificateur doit également recevoir cette information du personnel du SCI.

2.3.3 Exigences de formation

Le succès d'un SCI est considérablement augmenté par la formation continue pour tous les membres du groupement et tout le personnel du SCI. Pour la plupart des organisations, le personnel interne effectue la plus grande partie de la formation des membres du groupement, mais au moins une fois par an une formation avec un spécialiste externe est recommandée pour le personnel du SCI. Le contrôle interne d'un groupement de producteurs exige beaucoup de rigueur et de temps. Les efforts de formation du personnel du SCI permettent d'optimiser l'efficacité des contrôles internes et le processus de révision interne.

La formation est considérée comme la clef pour s'assurer que les membres du groupement comprennent et se conforment aux normes de production biologiques.

2.3.3.1 Formation des membres du groupement : dans le souci de mieux respecter les normes de production biologique les membres du groupement doivent bénéficier des modules relatifs aux itinéraires techniques de production respectant la qualité biologique du produit. Si les membres ne savent ni lire, ni écrire, des formations d'alphabétisation fonctionnelle sont souhaitées pour leur permettre de noter les dates des opérations. D'autres formations comme sur le compostage, la tenue des comptes d'exploitation dans les langues locales sont nécessaires.

2.3.3.2 Formation du personnel du SCI : la bonne compréhension du personnel du SCI qui a en charge le suivi du respect des exigences est crucial pour le bon fonctionnement du SCI. Pour y parvenir des modules sur les règlements et normes du mode de production biologique doivent être mieux assimilés et adaptés aux types de projets. Cela peut nécessiter une expertise extérieure lorsque les compétences internes ne sont pas suffisantes. L'organisme certificateur veillera sur le niveau de formation et de compréhension du personnel de SCI.

NB : Particulièrement pour le NOP, si le chiffre d'affaire annuel de l'activité certifiée d'un membre du "groupement de producteurs" dépasse un montant équivalent à 5000 US\$, il doit être considéré comme une unité à part entière et contrôlé annuellement.